



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA CREUSE

SECRETARIAT GENERAL AUX
AFFAIRES DEPARTEMENTALES

POLE DES PROCEDURES D'INTERET PUBLIC

Arrêté n° 2010-151 - 04

ARRETE PREFECTORAL

portant transfert au profit de la société S.A.S Domaine de la Riante Borie de l'autorisation d'exploiter une installation de broyage, criblage et concassage de minerais sur le site de la carrière de CLAIRAUX aux lieux-dits « Les Trois Ponts » et « La Gare »

LE PREFET DE LA CREUSE

VU le Code de l'Environnement, et notamment le livre V titre 1^{er} relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 avril 1974 autorisant M. Jean-Claude Brousse, exploitant de la carrière de CLAIRAUX à exploiter une installation de broyage, criblage, tamisage mécanique de pierres ;

VU l'arrêté préfectoral n° 91-1011 du 10 juillet 1991 autorisant M. Jean-Claude Brousse, gérant de la société SARL Domaine de la Riante Borie, à exploiter une carrière sur le territoire de la commune de CLAIRAUX aux lieux-dits « La Gare » et « Les Trois Ponts » tel qu'il a été complété par l'arrêté préfectoral n° 95-996 du 12 juillet 1995 ;

VU le récépissé de déclaration de changement d'exploitant du 31 janvier 1995 délivré à M. Alain Delanne pour le compte de la SA Domaine de La Riante Borie - Carrière de Clairaux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-0665 du 8 juin 2009 mettant en demeure la société SAS Domaine de La Riante Borie - Carrière de CLAIRAUX de régulariser la situation administrative de son installation de premier traitement de matériaux extraits de la carrière de CLAIRAUX ;

VU la demande du 25 février 2010, déposée par la société SAS Domaine de La Riante Borie – Carrière de CLAIRAUAUX visant à régulariser la situation de l'installation de concassage non prise en compte lors du transfert d'activités de M. Jean-Claude Brousse à la SAS Domaine de La Riante Borie - Carrière de CLAIRAUAUX ;

VU les constatations effectuées le 25 mars 2010 par l'inspection des installations classées ;

VU le rapport de l'unité territoriale de la Creuse à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Limousin du 16 avril 2010 ;

VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques émis lors de sa séance du 6 mai 2010 à l'occasion de laquelle la SAS Domaine de la Riante Borie a été entendue ;

CONSIDERANT que les activités susvisées concernent une carrière et que le changement d'exploitant relève de la procédure d'autorisation administrative prévue par l'article L. 516-1 du Code de l'Environnement ;

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral du 10 juillet 1991 susvisé transférant les activités d'exploitation de carrière de M. Jean-Claude Brousse à la société SARL Domaine de La Riante Borie, a été pris au regard du code minier uniquement ;

CONSIDERANT qu'aucun acte administratif n'a été établi pour transférer les activités de concassage, stockage de carburants et compression d'air au regard de la réglementation des installations classées ;

CONSIDERANT, dès lors, qu'il convient de régulariser la situation administrative de cette installation en faisant application de l'article R. 512-31 du Code de l'Environnement qui permet au Préfet de fixer, après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, toutes prescriptions additionnelles ;

SUR PROPOSITION de M. le Sous-Préfet d'Aubusson, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse par intérim,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation d'exploiter les activités figurant dans le tableau ci après, sur la carrière de Clairavaux aux lieux-dits « Les Trois Ponts » et « La Gare », accordée à M. Jean-Claude Brousse par arrêté préfectoral du 12 avril 1974 est transférée au profit de la société SAS Domaine de La Riante Borie - Carrière de Clairavaux dont le siège social est situé au lieu-dit « Les Chabannes » 87220 FEYTIAT.

ARTICLE 2 : Activités

Les activités exercées peuvent être rangées sous les rubriques suivantes de la nomenclature du code des installations classées pour la protection de l'environnement :

Rubriques de la nomenclature	Désignation des activités	Régime A/D/NC	Redevance
2515-1	Broyage, concassage, criblage de minerais et autres produits minéraux : puissance 800 kW (supérieure à 200 kW)	A	2
2517-2	Station de transit de produits minéraux solides, la capacité de stockage étant de 70 000 m ³ (comprise entre 15 000 et 75 000 m ³)	D	-
1432-2° b	Stockage en réservoirs aériens manufacturés de liquides inflammables et peu inflammables : 2 réservoirs de capacité totale 45 m ³ (cap. équivalente de 9 m ³)	NC	-
1434-1-b	Installation de remplissage ou distribution de liquides inflammables : débit maxi équivalent 1,3 m ³ /h	D	-
2920	Compression d'air – un compresseur de puissance de 5,4 kW (inférieure à 50 kW)	NC	-
2930	Atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et tôlerie - surface de l'atelier : 24 m ²	NC	-

ARTICLE 3 : Obligations

Les conditions et mesures imposées au cédant demeurent inchangées.

Le cessionnaire se substitue d'office au cédant dans l'intégralité des droits et obligations attachés à l'autorisation d'exercer les activités susvisées.

ARTICLE 4 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément aux dispositions de l'article L. 514-6 du code de l'environnement, il peut être déféré à la juridiction administrative :

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ;

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, dans un délai de six mois à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte ;

- les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 5 : Publicité - Notification

Une copie du présent arrêté sera affichée à la mairie de Clairavaux pendant une durée minimum d'un mois. Un procès-verbal constatant l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire à l'issue de la période d'affichage.

Cette décision sera également affichée en permanence et de façon visible par l'exploitant sur le site des installations concernées.

Un avis sera également inséré, par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de la Creuse.

Le présent arrêté sera notifié à la société SAS Domaine de la Riante Borie – Carrière de CLAIRAUAUX.

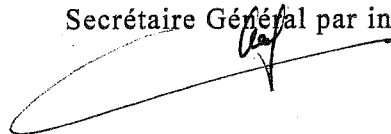
ARTICLE 6 : Exécution

M. le Sous-Préfet d'Aubusson, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse par intérim et M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin, inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie conforme sera adressée à :

- M. Alain DELANNE, Directeur de la SAS Domaine de la Riante Borie ;
- M. le Maire de Clairavaux ;
- M. le Sous-Préfet d'Aubusson ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Creuse ;
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse ;
- Mme le Déléguée Territoriale de la Creuse de l'Agence Régionale de Santé du Limousin ;
- M. le Chef de l'unité territoriale de la Creuse de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Limousin ;
- et à M. le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Creuse.

FAIT A GUERET, le 31 MAI 2010

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet d'Aubusson,
Secrétaire Général par intérim,



Jean-Paul MOSNIER

Pour copie conforme

Pour le Préfet et par délégation
l'Attaché Principal,
Chef de Bureau



Thierry REMUZON